

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

26 mars 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 12.- URBANISME - Rue de la Tuilerie n° 2 - Maison du Prince, S.P.R.L. (2018B0001) - Restauration des bâtiments et réaffectation en bureaux et logements - Monument classé le 14 mars 2008 "Maison du Prince"- Fixation de l'intervention communale dans les travaux - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon du Patrimoine et notamment ses articles 215, 216/1 § 1er, 514, 514/1 et 514/9 à 514/20;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 classant comme monument la Maison du Prince et son annexe;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 31 mars 2016;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 11 novembre 2016 à la S.P.R.L. "Maison du Prince" ayant comme objet "Réhabilitation du site de la Maison du Prince à Verviers" sis rue de la Tuilerie n° 2 à 4800 Verviers;

Vu le courrier de l'Agence Wallonne du Patrimoine daté du 13 février 2018 notifiant l'arrêté ministériel du 30 janvier 2018 relatif à l'octroi de subvention pour la restauration d'un édifice privé (la Maison du Prince, les façades à rue, les toitures et son annexe);

Que cet ensemble sera réaffecté en bureaux et logements;

Considérant que l'arrêté susdit fixe les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du maître d'ouvrage dans la dépense comme suit :

- Région Wallonne : 50 %;
- Ville de Verviers : 1 %;
- Province de Liège : 4 %;
- Maître d'ouvrage : solde;

Considérant que la base de la subvention communiquée par l'Agence Wallonne du Patrimoine s'élève à 570.379,02 €, T.V.A. comprise;

Que les frais généraux liés aux honoraires d'architecte sont fixés à 7 %;

Considérant qu'il s'agit d'un marché mixte, comprenant des quantités à forfaits et quantités présumées, le montant total de la dépense ne sera connu définitivement qu'au moment de l'introduction du décompte final de l'entreprise;

Vu la décision (n° 0858) du Collège communal du 9 mars 2018 de reproduire ce dossier à huitaine et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu la décision (0°0995) du Collège communal du 16 mars 2018 de fixer le montant de l'intervention à 1 % tout en analysant la possibilité d'augmenter ladite intervention et de soumettre ce dossier à la séance de ce jour;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Urbanisme-Aménagement du Territoire-Finances-Budget" en sa séance du 21 mars 2018;

Considérant que la liquidation de la subvention communale s'effectuera par la commune au maître d'ouvrage à l'achèvement des travaux sur base du décompte final approuvé par l'Administration et ce conformément à l'article 514/12 du Code Wallon du Patrimoine;

A l'unanimité,

#### DECIDE

d'intervenir à raison de 3 % sur base du montant T.V.A. comprise communiqué par l'Agence Wallonne du Patrimoine, en date du 13 février 2018, soit un montant arrondi à 18.310,00 € dans le cadre des travaux de restauration du bâtiment classé "Maison du prince" sis rue de la Tuilerie n° 2 à 4800 Verviers.

Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisé sera inscrit aux prochaines modifications budgétaires du budget 2018.

Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION